

Modèle de directive

Entreprise :
Adresse :
No client :

Directive relative à l'interdiction de réception de programmes de radio et de télévision au moyen d'appareils multifonctionnels sur le lieu de travail

La réception de programmes de radio et de télévision dans les entreprises est soumise à l'obligation d'annoncer et de payer les redevances. C'est pourquoi 1) a décidé d'interdire à ses collaborateurs la réception de programmes 2) au moyen d'appareils multifonctionnels (p. ex. réception de programmes par ordinateur) sur le lieu de travail.

Cette interdiction est communiquée aux collaborateurs de la manière suivante:

3)

L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires à l'observation de cette directive.

1) prend acte de la réglementation du droit pénal administratif suivante: toute entreprise autorisant la réception de programmes de radio et/ou de télévision à ses collaborateurs est soumise à l'obligation d'annoncer ses appareils de réception et de payer les redevances. L'entreprise ne répondant pas à cette obligation est punissable d'une amende de CHF 5'000.- au plus en vertu de l'article 101 de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40; LRTV).

Lieu et date

Signature(s) de la (des) personne(s) autorisée(s) 4)

.....

- 1) Nom de l'entreprise
- 2) de radio, de télévision, de radio et de télévision
- 3) Circulaire à tous les collaborateurs, via Intranet etc.
- 4) Nom et fonction